PROCÈS VERBAL

SEANCE DU LUNDI 30 JUIN 2022

Présents : Mmes : PEREIRA S., CECCHINI C., BELLON S., VANEL M., MENSE M.,

Messieurs : EVEN P., POUCEL A., MASSEL A.., CORNAND J.B. ; BLANC P. ;

Absent excusé : POIMBOEUF J., FELLON-JOUVAL F., CASTANO C. HENAREJOS F.,

Absents :

Procuration : Madame POIMBOEUF Jessica a donné procuration à Monsieur MASSEL Alain.

Monsieur CASTANO Christophe a donné procuration a donné procuration à Monsieur EVEN Pierre

Madame FELLON-JOUVAL a donné procuration à Madame CECCHINI C.,

Monsieur HENAREJOS F. a donné procuration à Monsieur POUCEL A.,

Ouverture de séance 19h00

Nomination du secrétaire de séance : Monsieur CORNAND J.B.

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

DECISION DU MAIRE N°2022-016 : modification de la décision du Maire N° 12 concernant la subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre des amendes de police pour les travaux de Mise en sécurité du Chemin des Benoîts et création d'un parking pour un montant de 67.794 € HT. Le montant de l'aide solliciter est de 24.500€ au lieu de 35.000 €.

DECISION DU MAIRE N°2022-017 : autorisation donnée à Madame la Maire de signer le bail commercial pour le bar des amis avec Monsieur Clément BATAILLE, pour un loyer mensuel de 820 € HT soumis à une TVA à 20%. Un dépôt de garantie devra être versé de 820 €.

DECISION DU MAIRE N°2022-018 : Autorisation donnée à Madame la Maire d'accorder à la société de chasse le droit de chasse sur les terrains communaux à partir du 01 juin 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

A l'ordre du jour

Délibération n° D-2022-06-01 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Madame la Maire explique que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entre en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet des collectivités. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficie cependant d'une dérogation. Elles peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit publication sur papier soit par publication sous forme électronique.
Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de publier les actes sous forme électronique.

Délibération n° D-2022-06-02 : Sollicitation d'une aide sociale pour un administré

Suite à une demande d'aide d'un administré pour l'achat d'un fauteuil motorisé, la commission « personnes âgées – aide sociale – santé – solidarité » s'est réuni le 23 mai 2022 afin d'étudier le dossier. Ils ont décidé à l'unanimité d'apporter une aide 800 € à cette personne.
Après en avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité d'entériner la décision de la commission

Délibération n°D-2022-06-03 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Madame la Maire explique qu'à partir du 1er janvier 2024 les communes auront l'obligation de basculer en M57 (nouvelle nomenclature budgétaire). Les Communes qui le souhaite peuvent anticiper et passer à la M57 au premier Janvier 2023.
L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer plus de souplesse budgétaire. Elle permet d'autoriser le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Si le conseil délègue cette compétence madame la maire devra en informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.
Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de mettre en place la M57 et d'autoriser Madame la Maire si nécessaire à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Délibération n°D-2022-06-04 : Revalorisation des tarifs cantine pour l'année 2022-2023

Madame la Maire présente le bilan financier de l'année 2021-2022. Elle rappelle aussi les tarifs votés les années précédentes :

2016-2017 : 3 € repas enfant et 5.50€ pour les enseignants

2017-2018 : 3.10 € repas enfant et 5.60€ pour les enseignants

2018-2019 : 3.10 € repas enfant et 5.60€ pour les enseignants.

2019-2020 : 3.20 € repas enfant et 6,00€ pour les enseignants

2020-2021 :3.20 € repas enfant et 6,00€ pour les enseignants

2021-2022 : 3.40 € repas enfant et 7.00€ pour les enseignants

Après en avoir délibéré 7 conseillers ne veulent pas augmenter les tarifs. 5 sont pour l'augmentation et 2 s'abstiennent.

Les taris pour l'année 2022-2023 n'augmenteront pas.

Délibération n°D-2022-06-05 : Modalités de mise à disposition des chaises et des tables

Madame la Maire rappelle les conditions actuelles du prêt des chaises et des tables à savoir : Actuellement le prêt est gratuit seule une caution est demandée de 50 € par table. Les particuliers viennent retirer les chaises et tables directement à l'atelier. Pour les associations c'est souvent l'employé technique qui s'occupe du transport.

Après réflexion il est proposé de laisser gratuit pour les associations.

De demander 50 € pour le transport du matériel si les particuliers ne peuvent pas transporter eux-mêmes.

Pour les professionnels le prêt du matériel sera payant 10 € par table avec 6 chaises et transport 50 €.

Une caution de 50 € par table sera demandée pour tous les emprunteurs.

Toutes ces conditions s'appliquent pour les habitants et les professionnels de la commune.

Par 9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions ces nouvelle conditions seront mises en place à partir du 01 Août 2022.

Délibération n°D-2022-06-06 : Règlementation des camping-cars

Madame la Maire explique que le stationnement des camping-cars sur le parking des grands cléments pose un problème car certains véhicules restent plus de 8 jours sans jamais bouger et les touristes viennent s'installer sur le parking. Les habitants du hameau commencent à se plaindre. Après débat il est décidé de prendre plus de renseignement sur la règlementation auprès des communes voisines avant de prendre toute décision.

Délibération n°D-2022-06-07 : Mise en œuvre du compte personnel de formation

Suite à la demande d'un agent pour effectuer une formation et sur conseil du Centre de Gestion il y a lieu de mettre en œuvre un compte personnel de formation qui encadre les modalités d'accès et le plafond de prise en charge par la commune des formations. La commission pour le personnel s'est réunie pour étudier ce dossier et propose de fixer un plafond de 1.200 € par an et par agent sur la partie pédagogique de la formation. L'agent devra faire sa demande avec à l'appui un dossier complet présentant sa formation. L'autorité devra répondre dans un délai de 2 mois à l'agent. Le comité technique a été saisi et en date du 21 juin il a rendu un avis favorable sur ce dossier.

Questions diverses

Monsieur EVEN prend la parole et informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional du Luberon doit venir présenter la nouvelle Chartre le 18 juillet 2022 à 18h30.

Monsieur MASSEL Alain prend la parole et nous informe que la canalisation de la source qui alimente le cimetière doit être cassée car il y a beaucoup d'eau dans le champ. Le nécessaire va être fait rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Vu pour être affiché le 06/07/2022

Madame le Maire :
Sylvie PEREIRA

Le secrétaire de séance :
CORNAND Jean-Baptiste

MAIRIE DE VILLARS (VAUCLUSE)